

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 12 janvier 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire récite la prière d'usage et offre ses souhaits de bonne année au nom de tous les membres du conseil municipal.

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-01-01 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19 h
 - Commentaire/correction
 - Adoption

- 4.3. Séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19 h 30
 - Commentaire/correction
 - Adoption
- 5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
Aucun sujet n'est présenté à ce point
 - 5.2. Adoption du règlement 21.21 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2015 ainsi que les modalités de paiement
 - 5.3. Engagement de la secrétaire-réceptionniste - Période de probation terminée
 - 5.4. Adoption de la programmation des travaux - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 5.5. Autorisation de cession du lot 5 626 396 (Route 365)
 - 5.6. Emplois d'été Canada 2015
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1 Rapport d'intervention du mois de décembre 2014
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Autorisation de demander des soumissions pour l'achat d'un camion et d'une remorque fermée pour le service des travaux publics
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 690 chemin du Lac
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 244 rue du Cap
 - 8.3. Adoption du règlement 101.1 modifiant le règlement 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
Aucun point à l'ordre du jour
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 2^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Autorisation de paiement - Centre de la petite enfance Le Kangourou pour les ajouts à la construction de la nouvelle installation
 - 10.4. Taxes municipales 2015 – Taux d'intérêts et de pénalités
 - 10.5. Autorisation de paiement – Rochette Excavation inc. pour des travaux d'infrastructure sur la rue du Père-Rhéaume (retenue de 10 %)
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
 - 11.1. Avis de motion -Règlement permettant le crédit de taxe foncière applicable à la zone C/I-1 du règlement de zonage
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 34. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

15-01-02 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 À 19 h

15-01-03 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19 h, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19 h soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 À 19 h 30

15-01-04 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19 h 30, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014 à 19 h 30 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est présenté à ce point.

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21.21 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE, SUR LE FRONTAGE, LES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2015 AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT

15-01-05 **CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2014 en vue de l'adoption de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu ce projet de règlement et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

D'adopter le règlement numéro 21.21 pour fixer le taux des taxes sur la valeur foncière, sur le frontage, les compensations et tarifs pour l'année 2015 ainsi que les modalités de paiement.

QUE ce règlement soit inscrit au livre des règlements prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 **ENGAGEMENT DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE – PÉRIODE DE PROBATION TERMINÉE**

15-01-06 **CONSIDÉRANT QUE** madame Cécile Leclerc a été embauchée par la Ville de Neuville le 7 juillet 2014 au poste de secrétaire-réceptionniste.

CONSIDÉRANT QUE cette embauche était sujette à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE madame Cécile Leclerc a complété sa période de probation de 6 mois avec succès;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil confirme l'engagement de madame Cécile Leclerc au poste de secrétaire-réceptionniste et lui souhaite les meilleurs succès à la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

15-01-07 **ATTENDU QUE** la Ville de Neuville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, le 25 août 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Neuville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau;

QUE la Ville de Neuville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Neuville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AUTORISATION DE CESSION DU LOT 5 626 396 (ROUTE 365)

15-01-08 **CONSIDÉRANT QU'**une partie de la résidence sise au 963 route 365 se situe dans l'emprise de l'ancien chemin de la route 365;

CONSIDÉRANT QU'en 1993 le gouvernement du Québec a cédé l'emprise de la route 365 à la Ville de Neuville par décret;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la route 365 est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 963 route 365 souhaitent acheter une partie de l'emprise de la route 365 afin de régulariser la configuration de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la partie à céder par la Ville de Neuville n'est plus utile aux fins de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à l'évaluation de cette partie de la route 365 d'une superficie de 4 904.03 pi² (455.6 m²) par un évaluateur agréé de la firme du Groupe Altus;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de la propriété est établie par l'évaluateur agréé à 1,50 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente du lot 5 626 396 vendu par la Ville de Neuville est de 7 356.05 \$ (avant les taxes);

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la vente du lot 5 626 396 au montant de 7 356.05 \$ (avant les taxes);

QUE les frais de l'arpenteur-géomètre soient exigés à l'acquéreur du lot 5 626 396;

QUE le conseil autorise monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente d'une partie de l'emprise de la route 365;

QUE le conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, et monsieur Daniel Le Pape, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2015

15-01-09 **CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada vise à accorder un financement aux organismes sans but lucratif, aux employeurs du secteur public ainsi qu'aux petites entreprises comptant 50 employés ou moins afin qu'ils créent des emplois d'été pour les étudiants âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire présenter une demande de participation au programme Emplois d'été Canada 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à présenter des demandes de participation auprès de Service Canada, dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2015, pour les postes suivants : moniteur au camp de jour, et inspecteur municipal au service de l'urbanisme.

QUE la trésorière et greffière adjointe, Mme Manon Jobin, soit autorisée à signer les documents pertinents relativement à ces demandes de participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE DÉCEMBRE 2014

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à trois reprises au cours du mois de décembre 2014.

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 **AUTORISATION DE DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN CAMION ET D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

15-01-10 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville désire procéder à l'achat d'un camion et d'une remorque fermée pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les montants nécessaires au financement de ce projet sont inclus au budget 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion et d'une remorque fermée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 690 CHEMIN DU LAC**

15-01-11 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la superficie d'un garage isolé construit en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du garage excède de 3.6 mètres carrés les normes prescrites au règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE selon la sous-section 7.2.2, article 2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé que la superficie au sol de tous les bâtiments complémentaires isolés ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE selon la sous-section 7.2.4, article 4 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé que la superficie au sol maximale d'un garage privé est fixée à 70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une irrégularité dans l'interprétation des règlements municipaux par la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 novembre 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 15 décembre 2014, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble sis au 690 chemin du

Lac afin de rendre conforme la superficie d'un garage de 73.6 mètres carrés au lieu de 70 mètres carrés tel que prescrit dans le règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 244 RUE DU CAP

15-01-12 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur la construction d'une résidence sur un terrain de forte pente avec une orientation de l'ordre de 22 degrés et l'ajout d'un troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé que l'implantation d'un bâtiment principal doit être parallèle à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE selon la sous-section 6.3.2.2 du règlement de zonage numéro 104, il est stipulé que la hauteur en étage d'un bâtiment correspond au nombre d'étages compris entre le niveau du plancher du rez-de-chaussée et le niveau du plafond de l'étage le plus élevé;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la superficie du bâtiment afin de hausser le coefficient de sécurité du talus de forte pente;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'orientation et la volumétrie du bâtiment afin de diminuer les impacts financiers et fonctionnels du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 novembre 2014 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 15 décembre 2014, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant l'orientation de l'ordre de 22 degrés et l'ajout d'un troisième étage la propriété sise au 244 rue du Cap.

QUE le propriétaire devra déposer à la ville une étude géotechnique produite par un membre d'un ordre professionnel compétent tel que spécifié dans le règlement d'administration numéro 101 pour l'obtention d'un permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 101.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 101 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

15-01-13 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville a adopté le règlement relatif

à l'administration des règlements d'urbanisme le 16 septembre 2013, lequel est entré en vigueur le 13 novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos de modifier le règlement no 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent à ajuster les frais des différents permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné par le conseiller, monsieur Michel Bernier à la séance régulière le 1^{er} décembre 2014;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 101.1 modifiant le règlement no 101 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme en vue de modifier les tarifs sur les permis et certificats d'autorisation.

QU'une copie de la présente résolution ainsi qu'une copie du règlement numéro 101.1 soient transmises à la MRC de Portneuf pour procéder à l'intégration des changements au règlement principal numéro 101.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

Aucun point à l'ordre du jour

10. **TRÉSORERIE**

10.1 **PRÉSENTATION DES COMPTES**

15-01-14 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2014, au montant de 398 247.74 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 398 247.74 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 14^e jour du mois de janvier 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 2E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

15-01-15 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de janvier s'élève à 40 137.65 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 157.94 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 979.71 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 137.65 \$ (taxes incluses) à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 2^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE KANGOUROU POUR LES AJOUTS À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE INSTALLATION

15-01-16 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille a procédé à la construction d'un Centre de la petite enfance Le Kangourou dans le prolongement de la rue du Père-Rhéaume en octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a demandé au CPE d'ajouter un bloc sanitaire à même le projet de construction du bâtiment public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a également demandé au CPE d'inclure des éléments esthétiques tels que le revêtement de fibrociment et la fenestration « fusain »;

CONSIDÉRANT QUE les ajouts demandés par la Ville ont occasionné des coûts additionnels au projet initial et doivent être assumés par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu du CPE Le Kangourou le 18 décembre 2014 la facture des ajouts au projet au montant de 71 185,75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 71 185,75 \$, incluant les taxes de 50 % au Centre de la petite enfance Le Kangourou;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 08000 721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 TAXES MUNICIPALES 2015 – TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS

15-01-17 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de prévoir un taux d'intérêt et de pénalité pour toute créance due à la municipalité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil fixe le taux d'intérêt à 10 % l'an et le taux de pénalité à 0,5 % par mois jusqu'à concurrence de 5 % par année, à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 AUTORISATION DE PAIEMENT – ROCHETTE EXCAVATION INC. POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR LA RUE DU PÈRE-RHÉAUME (RETENUE DE 10 %)

15-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette excavation inc. a obtenu le contrat de prolonger les infrastructures sur la rue du Père-Rhéaume pour desservir le nouveau Centre de petite enfance (CPE) le Kangourou actuellement en construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction pour le prolongement des infrastructures sur la rue du Père-Rhéaume ont débuté en octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu le 5 décembre 2014 le rapport final de Roche ltée groupe conseil signifiant que les travaux d'infrastructure sur la rue du Père-Rhéaume sont complétés à l'exception de quelques travaux mineurs d'aménagement et de gazonnement;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville et directeur du Service des travaux publics est en accord avec le rapport du consultant Roche ltée groupe-conseil;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la retenue de 10 % s'élève à 18 168,83 \$ avant les taxes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

QUE le conseil autorise la trésorière à procéder au paiement de 18 168,83 \$ (20 889,61 \$ taxes incluses) à l'entrepreneur Rochette excavation inc. suite à l'approbation des travaux faite par le consultant Roche ltée groupe-conseil;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 55 13600 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PERMETTANT LE CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE
APPLICABLE À LA ZONE C/I 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Madame Marie-Michelle Pagé conseillère au siège numéro 3, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement visant à permettre le crédit de taxe foncière pour les nouvelles constructions dans la zone C/I 1 du règlement de zonage no 104 afin de constituer un incitatif au développement de ladite zone commerciale et industrielle.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 58 pour se terminer à 19 h 59. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 59.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier